



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 24 mai 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 16 mai 2012		
Date d'affichage 16 mai 2012		
Objet de la délibération <i>Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Délégation du conseil municipal au maire pour l'application du droit de préemption urbain</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 33		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille douze, le vingt-quatre mai deux mille douze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, RIGAUD Catherine, BORELLI Hugnette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe

Procurations :

ACROSSE Paul donne procuration à DUPONT Thierry,
BONIFAY Rose-Marie donne procuration à LAUNAY Michel,
ROUX Jean-Paul donne procuration à COQUAULT Jean-Pierre,
FOREST Marie-Paule donne procuration à CHASTAIGNET Elisabeth

Absent :

aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, par délibération du 14 avril 2008, le conseil municipal a donné délégation au maire pour la durée de son mandat afin d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

Suite à l'approbation du plan local d'urbanisme en date du 19 avril 2012 et à la redéfinition du périmètre de droit de préemption urbain par délibération du 24 mai 2012, il est demandé au conseil municipal de préciser les conditions de délégation au maire du droit de préemption urbain renforcé

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment le 15° de son article L.2122-22,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le plan d'occupation des sols approuvé le 21/12/2000, modifié le 30/04/2003, mis à jour le 18/05/2005 et le 1/12/2005, modifié le 9/02/2006 et le 19/09/2006, révisé le 6/11/2007 et modifié le 23/06/2009,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 19 avril 2012,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2008,

CONSIDERANT que le conseil municipal en date du 24 mai 2012 a redéfini le périmètre d'application du droit de préemption urbain renforcé,

CONSIDERANT qu'il convient de préciser les conditions d'exercice du droit de préemption urbain renforcé,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **DECIDE** de déléguer au maire pour la durée de son mandat, le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du périmètre défini dans la délibération du 24 mai 2012, et pour toutes les cessions ou aliénations qui y sont soumises.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 29 MAI 2012
et publication ou notification du 31 MAI 2012

